

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>me</sup> et MM. Christophe Andrié, Pascal Spuhler, Eric Stauffer, Thierry Cerutti, Dominique Rolle, Mauro Poggia, Guillaume Sauty*

*Date de dépôt : 25 septembre 2012*

## **Projet de loi**

### **modifiant la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIF) (K 1 18)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Modifications**

La loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, du 22 janvier 2009, est modifiée comme suit :

#### **Art. 2, al. 3 (nouvelle teneur)**

<sup>3</sup> On entend par « fermés » les espaces couverts par un toit et entourés par des murs ou cloisons, permanents, quels que soient les types de matériaux utilisés.

#### **Art. 4, al. 1 (nouvelle teneur) et al. 6 (nouveau)**

##### ***Lieux privatifs***

<sup>1</sup> Des exceptions à l'interdiction de fumer peuvent être prévues pour les lieux à caractère privatif suivants, pour autant qu'ils soient isolés, ventilés de manière adéquate et désignés comme tels :

- a) les fumeurs clos et correctement ventilés installés dans les établissements et lieux publics sont autorisés;
- b) les cellules de détention et d'internement;
- c) les chambres d'hôtels et d'autres lieux d'hébergement;
- d) les chambres d'hôpitaux, d'EMS, de cliniques et d'autres lieux de soins, dans lesquels les patients séjournent de manière prolongée et dont ils ne peuvent aisément sortir, compte tenu de leur état de santé.

### *Etablissements fumeurs*

<sup>6</sup> Une autorisation d'établissement fumeur est octroyée sur demande aux établissements de restauration qui remplissent les conditions suivantes:

- a) ils disposent d'une surface accessible au public égale ou inférieure à 80 m<sup>2</sup>;
- b) ils disposent d'une ventilation adéquate et sont clairement reconnaissables de l'extérieur comme des établissements fumeurs;
- c) ils n'emploient que des personnes dont le contrat de travail stipule qu'ils acceptent de travailler dans un établissement fumeur.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Lorsque le peuple genevois s'est prononcé sur l'initiative sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, aucune loi sur la protection contre la fumée passive n'était en vigueur à Genève et à l'époque aucun contre-projet n'avait été présenté en alternative. La population n'avait donc d'autre choix que de l'accepter malgré le caractère excessif de l'initiative. Ce n'est qu'à l'usage que ses « effets secondaires » nocifs sont apparus.

Depuis lors, une loi fédérale, efficace, proportionnée et raisonnable a été mise en place, et comme le peuple suisse l'a fait savoir lors des votations du 23 septembre 2012, cette loi fédérale a été plébiscitée au scrutin populaire. En Suisse, on sait désormais que le peuple ne souhaite pas une loi plus stricte que la loi fédérale, mais une loi réaliste protégeant à la fois la santé des citoyens, mais aussi l'économie, la paix publique nocturne et la vie sociale du pays.

En effet, depuis l'application de la nouvelle loi cantonale à Genève, les débordements, les nuisances sonores sur la voie publique et les troubles à l'ordre public se multiplient et s'aggravent. Le seul et dernier refuge pour les fumeurs ce sont les trottoirs et les terrasses qui servent hélas de dépotoirs à leurs mégots et détritrus divers. Malgré la présence alentour de micro-poubelles vite débordantes, la chaussée s'est muée en déchetterie auxiliaire de celle du Nant-de-Châtillon. La situation n'a fait qu'empirer au fur et à mesure de l'application de la loi. Les riverains et les exploitants d'établissements publics en ont plus qu'assez des éclats de voix, des cris, du vacarme incessant et des attroupements qui vous accompagnent parfois jusqu'aux entrées des immeubles.

Vous l'avez constaté vous-même : pour se protéger du froid les fumeurs se réfugient dans les cages d'escalier et les parkings des immeubles, aux abords des bars et d'autre établissement publics. La loi actuelle contraint les clients des bars à sortir pour fumer et comme souvent ils ont consommé de l'alcool ils ne se rendent pas compte du vacarme qu'ils produisent. La police a d'autres tâches plus urgentes à effectuer que d'intervenir pour ce genre de vétilles, cela aux dépens de la chasse aux dealers et autres criminels qui encombrent nos rues. Ce précieux temps perdu par notre police à mettre la sourdine aux cordes vocales de nos honnêtes citoyens serait épargné si nos

noctambules pouvaient enfin se retrouver entre eux, dans un environnement clos et réservé aux fumeurs.

Depuis l'application de la loi fédérale, aucun autre canton que le nôtre n'a fait appliquer une loi plus restrictive.

La population l'a clamé sans ambages lors du vote du 23 septembre : la loi fédérale est bien suffisante. Le corps électoral a rejeté l'initiative de la ligue pulmonaire à une majorité de 65%... sauf à Genève ! Mesdames Messieurs les Députés, mettons-nous enfin au diapason suisse et devenons raisonnables avec ceux qui le sont déjà... raisonnables.

La modification de l'article 4 que nous vous proposons dans ce projet de loi nous rapprochera de la loi fédérale par une approche plus pragmatique du problème résiduel de la fumée passive, tout en résolvant le problème lancinant du vacarme nocturne qui exaspère à juste titre des milliers de nos concitoyens aspirant au sommeil du juste. Sans oublier que le travail de la voirie et de la police en seront considérablement facilités.

Les fumeurs, maintenant, n'ont d'autres solutions pour se retrouver que de se calfeutrer chez eux à la maison avec parfois, la présence de leurs enfants.

Les bars, cafés, le casino et les restaurants de Genève ont perdu en 3 ans de 30% à 50 % de leur chiffre d'affaires, certain n'ont pas survécu, la clientèle fumeur déserte et ne revient pas une fois « rééduquée », surtout l'hiver, dans les lieux publics qu'elle fréquentait. La clientèle non-fumeur ne sort pas plus. Certains établissements sont dans un état critique et la modification de la loi que nous vous donnons l'occasion d'accepter leur permettrait de sortir de la crise dans laquelle ils ont été brutalement plongés. Si vous aviez le discernement et la sagesse d'entrer en matière et de renvoyer notre projet de loi en commission vous pourriez vous convaincre qu'il resterait toujours des établissements entièrement non-fumeurs cohabitant avec bonheur avec des établissements non-fumeurs mais, certains, à leur guise et avec l'autorisation du DARES, avec des espace fumeurs clos où il y aurait du service possible. Sans service, les fumeurs n'ont que peu de sens d'exister à part dans certains cas précis comme les discothèques, les casinos et l'aéroport. Le Casino du lac à Meyrin s'est doté d'un fumeur mais la clientèle peine à revenir étant donné que le service n'y est pas possible.

Bien sûr, la santé est la priorité et cette modification de la loi ne nuira aucunement à la santé ni du personnel, ni des clients, car la loi continuera de protéger les non-fumeurs.

Au vu du plébiscite de la seule loi fédérale lors de la votation du 23 septembre ainsi que de l'impact négatif de notre loi cantonale trop

restrictive avec son cortège d'effets secondaires délétères, nous vous invitons à revenir à une formule pondérée, fondée sur deux ans d'expérience et sur la raison. Notre projet de loi, tout en sauvegardant l'intérêt primordial de la santé publique, est seul capable de restaurer l'harmonie, le lien social et l'ordre public nocturne dans notre canton à vocation internationale et touristique.

Nous sommes certains que tous les partis représentés ici vont aller dans le sens du peuple suisse et donc donner un bon accueil à ce projet de loi.

Personne ne perdra la face en étudiant notre projet de loi en commission. Les deux ans d'expérience sous régime non-fumeur nous permettront d'adapter la théorie aux exigences de la réalité.

Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie de votre attention.

## **Conséquences financières**

### *Charges et couvertures financières / économies attendues*

Les conséquences financières sont minimales car ce projet de loi ne nécessite pas de grand changement opérationnel. Elle va par contre favoriser la reprise de l'économie du secteur HORECA. En outre elle a une incidence très favorable sur l'efficacité de notre police, contribuera à la restauration de l'ordre public nocturne à Genève et favorisera la restauration du lien social de nos seniors, surtout en hiver où ils ne se hasardent plus dans les cafés, devenus tous non-fumeurs « pour leur bien ». Ces trois derniers facteurs peuvent même générer des économies.